

3MA Groupe
Société par actions simplifiée au capital de 929.000 euros
Siège social : Zone d'activité du Vorgey – 01800 Charnoz-sur-Ain
980 908 446 RCS de Bourg-en-Bresse
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le mardi dix-sept décembre,

Monsieur Jacques CHARVIN,

agissant en qualité d'associé unique de la Société (l'« **Associé Unique** »),

a pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des règles applicables aux transmissions d'actions et de valeurs mobilières de la Société, adoption du texte des statuts de la Société refondus,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide, en vue de l'entrée d'associés au capital, de modifier les règles statutaires de transmission des actions et valeurs mobilières émises par la Société (ces règles renvoyant dorénavant à un pacte entre les associés),

et décide de procéder à une refonte globale des statuts de la Société et d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société tel qu'il figure en Annexe (ci-après les « **Statuts Refondus** »), et ce à compter de ce jour.

En particulier, l'Associé Unique prend acte que les Statuts Refondus, en plus de la modification exprimée ci-avant, ne font plus référence à la date de clôture du premier exercice social, et n'emportent pas de changement dans la forme sociale, la dénomination sociale, le capital social, la durée, l'objet et le siège social de la Société, ni dans la nature des droits sociaux, ni des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent acte.

Le présent procès-verbal est signé par voie de signature électronique par le biais du service DocuSign, le signataire reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

L'Associé Unique
Monsieur Jacques CHARVIN